

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES

Séance du Comité syndical du 23 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois juin à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en la salle des associations de **BÉGADAN**, sous la **Présidence de Bertrand TEXERAUD**.

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte.

Au cours de cette séance, les délibérations suivantes ont été examinées :

- Délibération 2026/3/01 : LISTE DES MARCHÉS ET DEVIS ATTRIBUÉS
→ *le Comité syndical en a pris acte*
- Délibération 2026/3/02 : MODALITES DE PUBLICITÉ DES ACTES DU SIAEPA DU MEDOC
→ *adoptée à l'unanimité des membres présents*
- Délibération 2026/3/03 : DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL AU PRESIDENT EN MATIERE DE CONVENTIONS
→ *adoptée à l'unanimité des membres présents*
- Délibération 2026/3/04 : AVENANT 3 AU CONTRAT DSP
→ *adoptée à l'unanimité des membres présents*
- Délibération 2026/3/05 : ADHESION AU SMEGREG
→ *adoptée à l'unanimité des membres présents*
- Délibération 2026/3/06 : CRÉATION DE POSTE- AGENT CONTRACTUEL
→ *adoptée à l'unanimité des membres présents*

La présente liste a été publiée par voie d'affichage au siège du SIAEPA du Médoc à compter du 26 juin 2026, conformément à la délibération n° 2026/3/02 relative aux modalités de publicité des actes.

Fait à Gaillan en Médoc le 26 juin 2026
Le Président,
Bertrand TEXERAUD





EXTRAIT DU

DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 26/06/2026

Reçu en préfecture le 26/06/2026

Publié le 26/06/26

ID : 033-200041184-20260623-2026_3_01-AU

Berser
Levroult

Séance du 23 juin 2026

Convocations du 16 juin 2026

Membres en exercice : 24

Membres présents : 21

Suffrages exprimés : 21

VOTES Contre : 0 Pour : 21

Abstentions : 0

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois juin à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en la salle des associations de BÉGADAN, sous la Présidence de Bertrand TEXERAUD.

Etaient présents : MME VASLOT – M. DUHET – M. PIERRARD – M. BOUHIER – MME SAVIN – M. BOUEY – M. ROJO – M. BOULERIS – M. TEXERAUD – MME BOUILLARD – M. POITEVIN – M. ESCADE – M. TARDY – M. STREVELER – M. LEGRAND – M. POINEAU – M. GAUCHERY – M. CAHIER – M. LAJUGIE – M. RUEDA – M. LACROIX

Absents excusés : MME JOANNON – MM. LABORDE-POUTIN-BUGGIN

Secrétaire de séance : Mme SAVIN, aidée par les agents du Syndicat.

DÉLIB 2026/3/01

LISTE DES MARCHÉS ET DEVIS ATTRIBUÉS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT

Monsieur le Président présente les devis et marchés attribués depuis le dernier conseil syndical :

- **EAU / ASST COLL** – MAPA – attribué le 20/04/2026 à CANASOUT (33 – Villenave d'Ornon)
Objet : Marché à bons de commande sur 4 ans pour renouvellement et extensions de réseaux (2026 à 2029)
Montant HT : 1 000 000 € HT

✚ **Marché de maîtrise d'œuvre correspondant** : 3 990 € HT (signé le 20/01/2026)
- **EAU – DEVIS** – signé le 20/04/2026 (SOCAMA – Le Haillan)
Objet : Mission assistance pour la création d'un nouveau forage sur l'UDI de St Yzans de Médoc
Montant HT : 6 700 € HT
- **EAU – DEVIS** – signé le 20/05/2026 (AGUR - Gaillan)
Objet : Prestation annuelle pour contrôles et mesures des CVM (chlorure de vinyle)
Montant HT : 807.12 € HT
- **ASST COLL** – Marché à bon de commande 1 – signé le 10/06/2026 (CANASOUT - Villenave d'Ornon)
Objet : Extension réseau EU La Brandette à Gaillan
Montant HT : 34 217.50 € HT

✚ **Marché de maîtrise d'œuvre correspondant** : 2 696 € HT (signé le 15/09/2025)

Après présentation de cette liste, l'Assemblée délibérante :

✓ **PREND ACTE** de la liste des marchés attribués depuis le dernier

Envoyé en préfecture le 26/06/2026

Reçu en préfecture le 26/06/2026

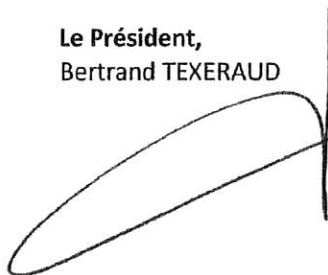
Publié le 26/06/2026

ID : 033-200041184-20260623-2026_3_01-AU

Bertrand
Texeraud

Pour copie conforme au registre,

Le Président,
Bertrand TEXERAUD



La secrétaire de séance,
Béatrice SAVIN





EXTRAIT DU
DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le 26/06/2026
ID : 033-200041184-20260623-2026_3_02-DE

Séance du **23 juin 2026**

Convocations du **16 juin 2026**

Membres en exercice : **24**

Membres présents : **21**

Suffrages exprimés : **21**

VOTES Contre : 0 Pour : **21**

Abstentions : 0

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois juin à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en la salle des associations de **BÉGADAN**, sous la **Présidence de Bertrand TEXERAUD**.

Etaient présents : MME VASLOT – M. DUHET – M. PIERRARD – M. BOUHIER – MME SAVIN – M. BOUEY – M. ROJO – M. BOULERIS – M. TEXERAUD – MME BOUILLARD – M. POITEVIN – M. ESCADE – M. TARDY – M. STREVELER – M. LEGRAND – M. POINEAU – M. GAUCHERY – M. CAHIER – M. LAJUGIE – M. RUEDA – M. LACROIX

Absents excusés : MME JOANNON – MM. LABORDE-POUTIN-BUGGIN

Secrétaire de séance : Mme SAVIN, aidée par les agents du Syndicat.

DÉLIB 2026/3/02

MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES DU SIAEPA DU MEDOC

Le **Président** expose que les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel doivent faire l'objet d'une publicité afin d'être portés à la connaissance du public.

Il indique que les syndicats de communes peuvent choisir, par délibération, le mode de publicité applicable à leurs actes et qu'il est proposé au Comité syndical de retenir l'affichage au siège du syndicat.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2131-1, L. 5211-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Considérant que les syndicats de communes peuvent choisir les modalités de publicité applicables à leurs actes ;

Considérant l'intérêt, pour le syndicat, de retenir une modalité de publicité adaptée à son organisation administrative et garantissant l'information du public ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical :

Envoyé en préfecture le 26/06/2026

Reçu en préfecture le 26/06/2026

Publié le 26/06/26

ID : 033-200041184-20260623-2026_3_02-DE



DÉCIDE

Article 1^{er}

Les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel pris par le SIAEPA du Médoc sont rendus publics par voie d'affichage au siège du syndicat. À titre complémentaire, ces actes sont également mis en ligne sur le site internet du SIAEPA du Médoc, afin de faciliter l'information du public.

Article 2

L'affichage sera réalisé sur le panneau officiel d'information du syndicat situé à l'extérieur.

Article 3

Les actes concernés sont affichés sur le panneau officiel d'information du syndicat et maintenus à l'affichage pendant une durée minimale de deux mois.

Ils sont également mis en ligne sur le site internet du SIAEPA du Médoc pendant une durée au moins équivalente, à titre d'information complémentaire du public.

Article 4

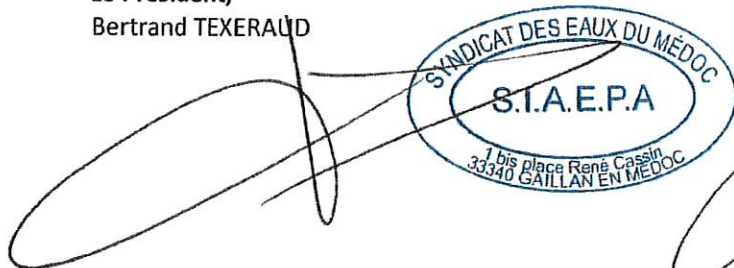
La présente délibération entre en vigueur à compter de son caractère exécutoire et demeure applicable jusqu'à son éventuelle modification par une nouvelle délibération du Comité syndical.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, laquelle sera affichée au siège du SIAEPA du Médoc et transmise au représentant de l'État dans le département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État.

Pour copie conforme au registre,

Le Président,
Bertrand TEXERAUD



La secrétaire de séance,
Béatrice SAVIN





EXTRAIT D

DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le 29/06/26

ID : 033-200041184-20260623-2026_3_03-DE



Séance du 23 juin 2026

Convocations du 16 juin 2026

Membres en exercice : 24

Membres présents : 21

Suffrages exprimés : 21

VOTES Contre : 0 Pour : 21

Abstentions : 0

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois juin à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en la salle des associations de BÉGADAN, sous la Présidence de Bertrand TEXERAUD.

Etaient présents : MME VASLOT – M. DUHET – M. PIERRARD – M. BOUHIER – MME SAVIN – M. BOUEY – M. ROJO – M. BOULERIS – M. TEXERAUD – MME BOUILLARD – M. POITEVIN – M. ESCADE – M. TARDY – M. STREVELER – M. LEGRAND – M. POINEAU – M. GAUCHERY – M. CAHIER – M. LAJUGIE – M. RUEDA – M. LACROIX

Absents excusés : MME JOANNON – MM. LABORDE-POUTIN-BUGGIN

Secrétaire de séance : Mme SAVIN, aidée par les agents du Syndicat.

DÉLIB 2026/3/03

DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL SYNDICAL AU PRESIDENT EN MATIERE DE CONVENTIONS

Le Conseil Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-9 et L5211-10 ;

Vu la délibération n° 2026/2/04 portant délégation d'attributions du Conseil syndical au Président ;

Considérant la nécessité de faciliter le fonctionnement courant du syndicat et d'assurer une gestion administrative plus efficace ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de compléter la délibération n° 2026/2/04 en déléguant à Monsieur Bertrand TEXERAUD, Président du SIAEPA DU MEDOC, pour la durée de son mandat, le pouvoir :

12. De conclure, signer, modifier, renouveler et résilier les conventions, avenants, protocoles, chartes et actes conventionnels nécessaires au fonctionnement des services, à la gestion du patrimoine et à l'exercice des compétences du syndicat, ainsi que tous les documents qui s'y rapportent, sous réserve des compétences expressément dévolues au Conseil syndical par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et des crédits inscrits au budget.

Sont exclues de cette délégation les conventions ayant pour effet d'engager le syndicat au-delà des crédits votés ou celles dont l'approbation relève expressément du Conseil syndical en application des textes en vigueur.

DECIDE que, conformément à l'article L.5211-9 du CGCT, cette attribution est subdélégation aux Vice-Présidents.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le 29/06/2026

ID : 033-200041184-20260623-2026_3_03-DE



PREND ACTE que le Président rendra compte à chaque réunion du Conseil syndical des conventions signées dans le cadre de cette délégation.

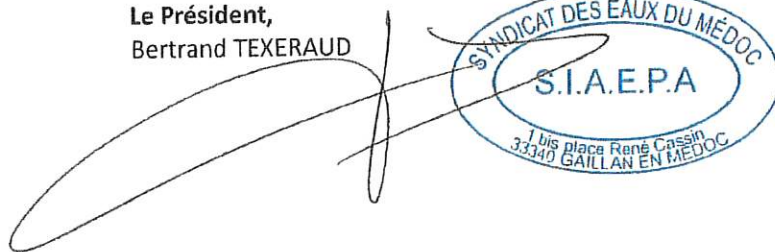
Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, laquelle sera affichée au siège du SIAEPA du Médoc et transmise au représentant de l'État dans le département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État.

Pour copie conforme au registre,

Le Président,
Bertrand TEXERAUD



La secrétaire de séance,
Béatrice SAXIN





EXTRAIT DU
DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le 29/06/26

ID : 033-200041184-20260623-2026_3_04-DE



Séance du **23 juin 2026**

Convocations du **16 juin 2026**

Membres en exercice : **24**

Membres présents : **21**

Suffrages exprimés : **21**

VOTES Contre : 0 Pour : **21**

Abstentions : 0

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois juin à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en la salle des associations de **BÉGADAN**, sous la **Présidence de Bertrand TEXERAUD**.

Etaient présents : MME VASLOT – M. DUHET – M. PIERRARD – M. BOUHIER – MME SAVIN – M. BOUEY – M. ROJO – M. BOULERIS – M. TEXERAUD – MME BOUILLARD – M. POITEVIN – M. ESCADE – M. TARDY – M. STREVELER – M. LEGRAND – M. POINEAU – M. GAUCHERY – M. CAHIER – M. LAJUGIE – M. RUEDA – M. LACROIX

Absents excusés : MME JOANNON – MM. LABORDE-POUTIN-BUGGIN

Secrétaire de séance : Mme SAVIN, aidée par les agents du Syndicat.

DÉLIB 2026/3/04

APPROBATION DE L'AVENANT N°3 AU CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE D'EAU POTABLE

M. le Président rappelle que, par un contrat de concession signé le 23 octobre 2018 et entré en vigueur le 1er décembre 2018, la gestion des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif a été déléguée à la société AGUR.

Le contrat de concession du service de l'eau potable a fait l'objet d'un avenant n°1 en date du 27/07/2022 afin de tenir compte des modifications intervenues dans la gestion du contrat, notamment des modifications du plan de renouvellement et de l'arrêt de certaines installations. Il a ensuite fait l'objet d'un avenant n°2 en date du 26/11/2024 intégrant les nouvelles modalités de perception des redevances des Agences de l'eau applicables au 1er janvier 2025.

La Collectivité et son délégataire ont souhaité procéder à un bilan des conditions d'exploitation du service d'eau potable afin de vérifier sa cohérence avec le cadre contractuel initial et l'évolution du service, notamment en matière de télégestion et de sécurisation de l'approvisionnement.

Il résulte de cet état des lieux que plusieurs ajustements contractuels doivent être actés par voie d'avenant, et notamment :

1. le remplacement des variateurs et de l'automate de gestion des refoulements de la station d'Ordonnac afin d'améliorer le pilotage et la régulation de l'installation ;
2. le remplacement des systèmes de télégestion de Petit Moulin, d'Ordonnac, du réservoir de Jau et du réservoir de Saint-Yzans, en raison de l'arrêt des technologies 2G/3G ;
3. l'ajout d'une pompe de forage de secours sur le site d'Ordonnac afin de limiter les interruptions de production en cas de panne ;
4. diverses modifications limitées sur certains équipements du service ;
5. l'intégration de la convention d'achat-vente d'eau conclue avec le SIAEPA de Saint-Estèphe.

En conséquence de ces modifications, une adaptation des plans de renouvellement programmé et de garantie a été négociée entre les parties.

Il ressort de ces échanges que les modifications entraînent un montant des diminutions de prestations pour un montant de 9 000 € HT. Ce montant est pris en charge par la société AGUR.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le 29/06/2026

ID : 033-200041184-20260623-2026_3_04-DE



Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la passation de l'avenant n°3 au contrat de concession du service de l'eau potable ;
- **DEMANDE** au délégataire AGUR de procéder à la mise à jour de l'inventaire du service en conséquence ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer ledit avenant ainsi que tous documents nécessaires à son exécution ;
- **CHARGE** M. le Président de l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, laquelle sera affichée au siège du SIAEPA du Médoc et transmise au représentant de l'État dans le département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État.

Pour copie conforme au registre,

Le Président,
Bertrand TEXERAUD



La secrétaire de séance,
Béatrice SAVIN



AVENANT n°3 au contrat de concession par délégation du service public d'Alimentation en Eau Potable du SIAEPA du Médoc

Entre les soussignés :

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement du MÉDOC, (SIAEPA du médoc) représenté par Monsieur Bertrand TEXERAUD, son Président, autorisé par la délibération en date 23 Juin 2026, et désigné ci-après par l'appellation,

"Le Syndicat",

D'une part,

et La Société Aquitaine de Gestion Urbaine et Rurale SAS (AGUR), au capital de 700 000 € inscrite au registre du Commerce de Bayonne sous le numéro RCS 387 729 965, ayant son siège social sis Siège : 2B rue de Lestandau 64600 Anglet et ayant fait élection de domicile au 5 rue de la Feuillée 64100 Bayonne, représenté par son Président Directeur Général M. Pierre Etchart et par délégation Yan Mas, Directeur de Zone , et désigné ci-après par l'appellation

"Le Concessionnaire"

D'autre part

ARTICLE I. - CONTEXTE.

Le Syndicat a confié au Concessionnaire la gestion et l'entretien des installations du service public d'alimentation eau potable par un contrat de concession signé le 23 octobre 2018 pour une entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2018.

Ce contrat prévoit notamment dans son article 6.7 et son annexe 5 un plan de renouvellement à la charge du concessionnaire, et rémunéré par le prix de l'eau, afin de maintenir en bon état les installations du Syndicat.

En raison de modifications des installations du Syndicat, notamment par abandons de certains ouvrages, modifications du fonctionnement ou évolutions des besoins du service, ce plan n'est plus en cohérence avec les nécessités du service.

Il a donc été décidé d'un commun accord de revoir ce plan afin de l'adapter aux besoins actuels du service.

Le présent avenant a pour fonction de modifier le plan de renouvellement.

Les télégestions mises en place (SOFREL S500) doivent aussi être remplacées en raison de l'abandon de la 2G/3G

Tous les montants indiqués sont en euros constants correspondant à la date de signature du contrat (2018).

L'avenant intègre aussi au contrat une convention de vente d'eau avec le Syndicat de Saint Estèphe.

ARTICLE II. - PIECES CONSTITUTIVES DE L'AVENANT

Cet avenant est constitué :

- Du présent document valant avenant
- De l'annexe n°1 qui donne des éléments techniques sur le matériel proposé
- De l'annexe 2 donnant la convention avec le Syndicat de Saint Estèphe

ARTICLE III. - MODIFICATIONS INTERVENUES OU PREVUES DES INSTALLATIONS DU SERVICE

Les modifications du fonctionnement du service sont les suivantes :

(a) Forage d'Ordonnac

Le forage d'Ordonnac est le seul point d'Alimentation de l'ancien secteur de Saint Yzans. En cas de panne sur la pompe du forage, il n'y a plus d'alimentation de la population jusqu'au remplacement de la pompe. Afin de limiter les conséquences et la durée d'arrêt de la production d'eau, il est prévu le stockage sur place d'une pompe de secours. Ceci devrait permettre de limiter l'arrêt à moins de 12 h contre plusieurs jours en l'absence de pompe.

**(b) Station de reprise d'Ordonnac**

Le fonctionnement de cette station a montré qu'elle n'est pas optimisée et que les difficultés pour intervenir en particulier par des ensemble pompes/variateurs intégrés qui ne permettent pas des réparations et des réglages. Ces dysfonctionnements sont nuisibles à la desserte des secteurs de l'ancien Syndicat de St Yzans. Il serait nécessaire de procéder aux aménagements suivants :

- Remplacement des variateurs
- Remplacement de l'automate de pompage
- Remplacement de la télégestion (SOFREL S500) devenu obsolète en raison de l'abandon de la 2G/3G

(c) Station de Petit Moulin

La modification porte sur le remplacement de la télégestion

(d) Réservoir de Saint Yzans

La modification porte sur le remplacement de la télégestion

(e) Autres modifications

Afin de diminuer le coût des nouveaux équipements, il est supprimé du plan de renouvellement les équipements suivants qui sont en bon état de marche et qui ne justifient pas un renouvellement préventif. Ils sont basculés en renouvellement en garantie :

- Echelle de descente dans la cuve du réservoir de Jau
- Cuve de chlore de la station de la Verdotte
- Disjoncteur de la station d'Ordonnac
- Pompe de reprise de la station d'Ordonnac

ARTICLE IV. - CONSEQUENCES TECHNIQUES ET FINANCIERES**IV.1 - PLAN DE RENOUVELLEMENT PROGRAMME ET NON PROGRAMME**

Comme détaillé en annexe, les modifications techniques et financières sont les suivantes :

Désignation	Programmé		Garantie
	Montants supprimés	Montants ajoutés	Montants ajoutés
La Verdotte			
Cuve de Chlore	-600 €		2 €
Petit Moulin			
Variateur pompe refoulement	-2 100 €		7 €
Remplacement télégestion	-2 200 €	2 500 €	
Ordonnac			
Automate, variateurs		12 683 €	51 €
Disjoncteur	-1 500 €		5 €
Pompe de reprise	-5 400 €		216 €
Remplacement télégestion	-2 200 €	2 500 €	
Pompe de forage secours		6 500 €	22 €
Réservoir de Jau			
Echelle dans la cuve	-1 800 €		6 €
Réservoir St Yzans			
Remplacement télégestion	-2 200 €	2 500 €	8 €
TOTAL	-18 000 €	26 683 €	317 €
Différence		9 000 €	

Il ressort de ce tableau que le plan est modifié et qu'il faut financer 9 000 € en plus.

Ces modifications viennent en remplacement des lignes concernées du plan de renouvellement de l'annexe 5 du contrat.

La suppression de certaines installations du plan de renouvellement programmé ou le remplacement d'équipements conduit aussi à modifier le plan de renouvellement non programmé (ou en garantie) pour un montant total de 317 €.

IV.2 - CONCLUSIONS

(a) Montant en jeu

Le présent avenant conduit à une modification technique des plans de renouvellement programmés et non programmés avec l'incidence financière suivante :

1. Suppression au plan de renouvellement programmé	- 18 000 €
2. Ajout au plan de renouvellement programmé	26 683 €
3. Ajout au renouvellement en garantie	317 €
Total des ajouts	27 000 €
4. Solde de l'opération	9 000 €

(b) Mode de financement du solde

Il est décidé que ce montant de 9 000 € HT, (soit 10 800 € TTC et 1 800 € de TVA) sera payé au délégataire dans les 30 jours après présentation d'une facture de ce montant. Il n'y a pas d'impact sur le prix de l'eau et la rémunération du délégataire.

ARTICLE V. - INTEGRATION DE LA CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU AVEC LE SYNDICAT DE SAINT ESTEPHE

Une convention en date du 10 décembre 2025 a été passée entre le SIAEPA du Médoc et le Syndicat de Saint Estèphe pour permettre la fourniture d'eau en cas de besoin.

L'article 2.15 du contrat est modifié comme suit :

"2.15.1 - Convention en vigueur

Les conventions actuellement opérationnelles sont les suivantes :

Collectivité concernée	Type	Date signature	Validité	Conditions particulières
Leparre en Médoc	Achat / vente	21/12/2016	Permanent	Secours
Syndicat de St Estèphe	Achat / vente	10/12/2025	Permanent	Secours

Les autres éléments du contrat ne sont pas modifiés.

Il est précisé qu'en cas d'utilisation de l'interconnexion pour une vente d'eau au Syndicat de Saint Estèphe, et en complément des articles 14 et 16 de la convention, le délégataire du SIAEPA du Médoc, AGUR, adresse en janvier de l'année N+1 à la signature du Président du SIAEPA du Médoc, une facture au nom du Syndicat de St Estèphe. Cette facture ne comprend pas d'abonnement mais les parts Syndicat et Délégataire appliquées aux volumes vendus.

ARTICLE VI. - AUTRES MODIFICATIONS

Les autres articles ou annexes du contrat non-modifiés par le présent avenant et ses annexes s'appliquent dans la version initiale du contrat modifié par l'avenant 1.

ARTICLE VII. - DATE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à la date de sa notification par le Syndicat au Concessionnaire

ARTICLE VIII. - CONDITIONS SUSPENSIVES

Les Parties ne seront tenues par les stipulations du présent avenant qu'à la condition expresse d'absence de tout recours, gracieux ou contentieux, à l'encontre du présent avenant ou de la délibération autorisant sa conclusion dans les délais de recours, et expiration du délai pendant lequel le présent avenant pourrait faire l'objet d'un retrait administratif.

En cas de recours exercé par un tiers à l'encontre du présent avenant ou de la délibération autorisant sa conclusion, les Parties conviennent de se rencontrer sans délai pour examiner ensemble l'impact correspondant sur les conditions techniques et financières d'exécution du présent avenant.

ARTICLE IX. - ANNEXES

Sont annexées au présent avenant :

- Annexe 1 : documentations techniques
- Annexe 2 : convention avec le Syndicat de Saint Estèphe

ARTICLE X. - SIGNATURES

A Gaillan Médoc

A Anglet

Le .../.../2026

Le .../.../2026

Le Président du Syndicat

Le Directeur de Zone de la SAS AGUR

Bertrand TEXERAUD

Yan MAS

ANNEXE 1 : Documentation Technique

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le 29/06/26



ID : 033-200041184-20260623-2026_3_04-DE

A - Pompe de secours du forage d'Ordonnanc**Feuilles de données**

Customer pos. no.:
Date demande d'offre:
N° demande d'offre: DEVIS IMMERGEE
Quantité: 1

Numero: 4005834916 - 544

Poste: 000100

Date: 2025-08-22

Page: 1 / 8

UPA 200-080/03GN+UMA 150- 18/22E

No. de version: 2

Caractéristiques de fonctionnement

Débit demandé 60,00 m³/h
Hauteur manométrique totale demandée 58,00 m
Liquide pompé Eau
Eau pure
Informations détaillées sur le fluide pompé Ne contenant pas de substances attaquant chimiquement ou mécaniquement les matériaux
Température ambiante 40,0 °C
Température liquide pompé 20,0 °C
Densité liquide pompé 998 kg/m³
Viscosité liquide pompé 1,00 mm²/s
Hauteur manomét. avec clapet anti-retour 59,31 m
Vitesse de circulation autour du moteur 0,2 m/s

Débit 60,00 m³/h
Hauteur manomét. sans clapet anti-retour 59,56 m
Rendement sans clapet anti-retour 72,7 %
Puissance absorbée 13,35 kW
Vitesse de rotation pompe 2901 rpm
Hauteur à débit nul 71,33 m
Puissance max. courbe 14,95 kW
Débit mini adm. pour opération courte durée 8,72 m³/h
Débit mini pour marche continue stable 34,90 m³/h
Débit max. admissible 127,67 m³/h
Exécution Pompe simple 1 x 100 %

Exécution

Norme de pompe Groupe immergé
Exécution Construction monobloc
Mode d'installation Vertical
Exécution suivant norme Eau potable selon ACS
Norme de bride de refoulement EN ISO 228-1
Diamètre nom. refoulement G 5
Pression nom. refoulement PN 40
Bague d'usure Bague d'usure du corps / roue
Diamètre de roue 132,0 mm
Niveau de liquide mini au dessus de la pompe 0,50 m
Clapet anti-retour avec
Crépine d'aspiration avec
Disque soupape percé Non
Plaque anti-vortex Sans
Chevalet Sans
Diamètre extérieur maxi 200,0 mm
Longueur du groupe 1745,0 mm



Feuilles de données



Customer pos. no.:
Date demande d'offre:
N° demande d'offre: DEVIS IMMERGEE
Quantité: 1

Numero: 4005834916 - 544
Poste: 000100
Date: 2025-08-22
Page: 5 / 8

UPA 200-080/03GN+UMA 150- 18/22E

No. de version 2

Entraînement, accessoires

Taille moteur	150E
Vitesse de rotation	2884 rpm
Fréquence	50 Hz
Dimensionné pour le fonctionnement avec variateur	Oui, Pour la montée de tension et les valeurs maximales des pics de tension, voir la notice de service
Tension nominale	400 V
Puissance nominale P2	15,50 kW
Réserve disponible	23,73 %
Courant nominal	34,9 A
Indice de protection moteur	IP68
cos phi à 4/4 de charge	0,78
Rendement du moteur à 4/4 de charge	82,0 %
Type de démarrage	Démarrage direct
Type de courant	Inphasé (3~)
Remplissage d'eau potable	Non
Robinage J2	Oui

Montage de rallonge de câble	Brancher câble dans l'usine
Câble court	F4
Section du câble court	4,00 mm²
Longueur du câble court	4,00 m
Hauteur du câble sortie moteur 1	9,0 mm
Largeur du câble sortie moteur 1	23,5 mm
Câble de rallonge	R4
Section de la rallonge	6,00 mm²
Longueur de la rallonge	76,00 m
Diamètre de la rallonge de câble 1	19,3 mm

Câbles de rallonge dimensionnés pour installation dans l'air en contact avec une surface.

Blindage câble	avec
Type d'enveloppe	Sans
Fonctionnement avec variateur de fréquence autorisé	uniquement pour la tension assignée

Matériaux Pompe G - Matériaux Entraînement E

Remarques
Critères généraux d'évaluation en présence d'une analyse de l'eau : pH >= 6,5 ; teneur en chlorures (Cl) <= 250 mg/kg
Chlore (Cl2) <= 0,6 mg/kg
Corps d'aspiration (105)
Corps d'étage (108)
Arbre de pompe (211)
Roue sens horaire (232)
Corps de bulée (354)
Porte palier (382/51)

Bague d'usure (502)	Acier au CrNiMo 1.4404
Bague d'usure de roue (503)	Acier au CrNiMo 1.4404
Chemise d'arbre sous coussinet (529)	Acier au chrome
Coussinet (545)	1.4021+QT800
Corps de clapet AR (751)	KIT
Stator (81-59)	Fonte grise EN-GJL-250 sans peinture protectrice
Arbre moteur (819)	Acier CrNi 1.4301
Câble moteur (824)	1.4021+QT
	Caoutchouc CU

Courbe caractéristique hydraulique



Customer pos. no.:
Date demande d'offre:
N° demande d'offre: DEVIS IMMERGEE
Quantité: 1

Numero: 4005834916 - 544

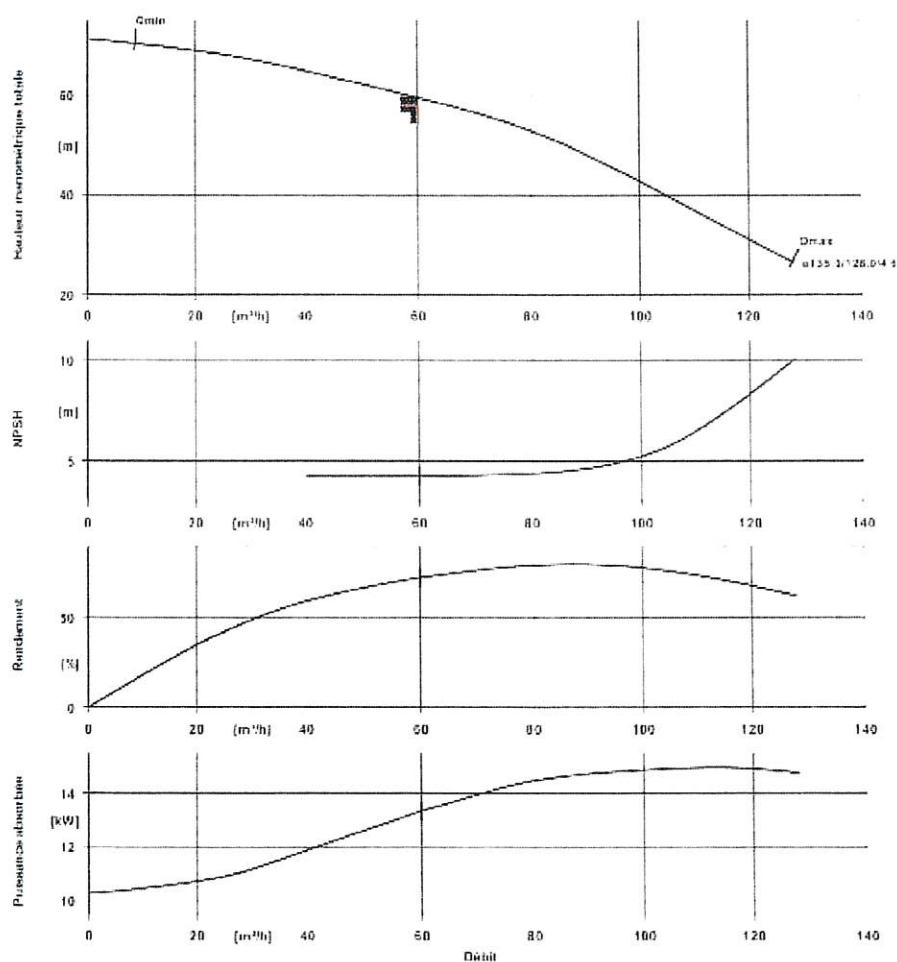
Poste: 000100

Date: 2025-08-22

Page 6 / 8

UPA 200-080/03GN+UMA 150- 18/22E

No de version: 2



Caractéristiques de courbe

Vitesse de rotation	2901 rpm	Rendement sans clapet anti-retour	72.7 %
Densité liquide pompé	998 kg/m³	Puissance absorbée	13.35 kW
Viscosité	1,00 mm²/s	NPSHR	4.25 m
Débit	60,00 m³/h	Numéro de courbe	K3400.52.08/3/0
Débit demande	60,00 m³/h	Diamètre de roue effectif	132.0 mm
Hauteur manométrique totale demandée	58,00 m	Norme de réception	tolérance suivant ISO 9906 niveau 2B > 10 kW
Hauteur manométrique sans clapet anti-retour	59,56 m		Tolérance suivant ISO 9906 niveau 3B < 10 kW



PLAN D'INSTALLATION



Customer pos. no.:
Date demande d'offre:
N° demande d'offre: DEVIS IMMERGEE
Quantité: 1

Numero 4005834916 - 544

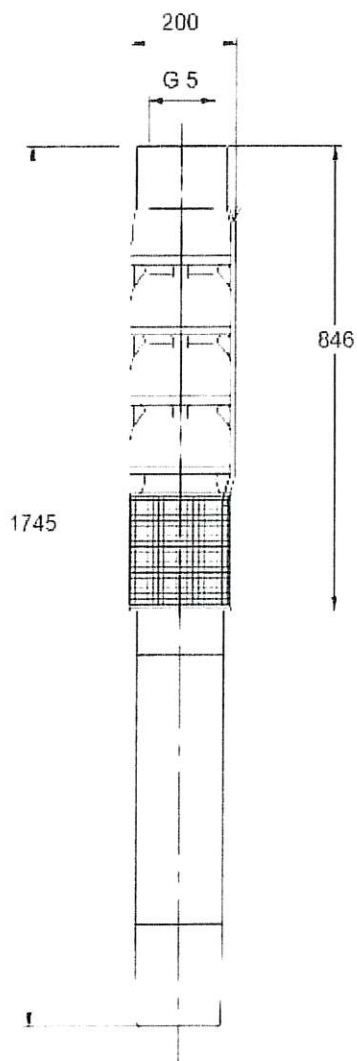
Poste: 000100

Date: 2025-08-22

Page: 7 / 8

UPA 200-080/03GN+UMA 150- 18/22E

No. de version 2



Le dessin n'est pas à l'échelle

Cotes en mm



PLAN D'INSTALLATION



Customer pos. no.:
Date demande d'offre:
N° demande d'offre: DEVIS IMMERGEE
Quantité: 1

Numero: 4005834916 - 544

Poste: 000100

Date: 2025-08-22

Page: 8 / 8

UPA 200-080/03GN+UMA 150- 18/22E

No. de version: 2

Moteur

Constructeur moteur KSB
Taille moteur 150E
Puissance moteur 15.50 kW
Nombre de pôles 2
Vitesse de rotation 2884 rpm

Raccordements

Rafoulement DN2 G 5 / EN ISO 228-1
Pression nominale rafoul. PN 40

Poids net

enveloppe 0 kg
Pompe 59 kg
Moteur, câble 106 kg
Total 165 kg

Remarque: Les cotes indiquées
représentent l'exécution
sélectionnée, la
présentation par contre est
symbolique

Raccorder les tuyauteries sans contrainte !

Pour les raccords auxiliaires, voir
plan séparé.

B - Télégestion SOFREL S4W

SOFREL S4W

CONTRÔLE, AUTOMATISME ET GESTION À DISTANCE D'OUVRAGES HYDRAULIQUES

Pompage - Traitement Eau Potable - Réservoir - Poste Relevage - Traitement Eaux Usées



BÉNÉFICES

• Télégestion des installations

- Accès à tous les informations à la source
- Contrôle et relevage à distance
- Gestion à distance
- Modélisation de l'ouvrage
- Relevage automatique des stations de pompage

• Continuité et sécurité de communication

- Redondance de support de communication
- Optimisation du temps de l'opérateur
- Sécurité de la communication
- Sécurité de la batterie

• Simplicité

- Installation et configuration
- Mise à jour et exploitation des données sur PC, tablette & smartphone
- Interface graphique intuitive et à l'écran
- Fonctionnalités de gestion des données



Les + PRODUITS

- Modem GSM et port Ethernet intégrés
- Fiabilité et robustesse
- Atelier d'automatisme inclus
- Exploitation facilitée grâce au serveur web et afficheur tactile
- Simplicité de paramétrage (graphique et intuitif, tutoriels)
- Interface graphique Poste de Relevage

UN ÉCOSYSTÈME SIMPLE ET CYBERSÉCURISÉ

- Serveur VPN sur Internet public
- Certificat d'authentification électronique
- Administration centralisée des postes locaux
- Sauvegarde des configurations S4W
- Gestion des utilisateurs
- Réseaux de données sécurisés
- Centralisation et exploitation des données

Les + SERVICES

- Téléchargement du logiciel de paramétrage
- Étude avant projet
- Hotline gratuite
- Garantie 3 ans



SOFREL S4W - Caractéristiques techniques et fonction

DATA SHEET

DESCRIPTIF MATÉRIEL :

Boîtiers compacts

170 ppi 1730 cc 100000

- Dual: 500
- SMA: 850 + 24mA + 200
- Med: 1m + 170 + 24mA + 400
- Large: 150 + 44mA + 400

Batterie: 4000mAh
 2400mAh inner LCD + 4000mAh Batterie 1290
 Batterie: 4000mAh
 1500mAh + 25 + 10mm
 200mAh + 10mm

2 ports USB

අත්පිටින ලද්දේ

CONJECTURE

0 means 0 is a fixed

Température de fond

Extensions

Modules Extension (python)

Synonymes: Jodées; Fosse de Bellerose; Jantes; Jantes d'acier

Caractéristiques techniques

£1,305,500.25

[illegible]

LOG-TIME INDEX

DESCRIPTIF FONCTIONNEL:

6. L'ÉCOLE DE LA VIE

Ca culs

414

Abstract

אנחנו מודים לך על שיתוף הפעולה.

Paramétrage graphique du Poste de Relevage

Repetitive Injuries

Protocolos de comunicación

S. 2190-1/1/1

NORMES:

Send all orders to:
 ELECTRONICS LTD.

ETS EN 300 220-1, ETS EN 300 220-2, Modem 4-funktor (H4T) 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833,

concordante.

US 5032 7m solutions capture a better return on investment and lower costs (US 5032 7m solutions capture a better return on investment and lower costs)

PROTECTION OF PERSONS

[illegible]

LACROIX

1. *Chlorophyll a* (Chl *a*)
 2. *Chlorophyll b* (Chl *b*)
 3. *Chlorophyll c* (Chl *c*)
 4. *Chlorophyll d* (Chl *d*)
 5. *Chlorophyll e* (Chl *e*)
 6. *Chlorophyll f* (Chl *f*)
 7. *Chlorophyll g* (Chl *g*)
 8. *Chlorophyll h* (Chl *h*)
 9. *Chlorophyll i* (Chl *i*)
 10. *Chlorophyll j* (Chl *j*)
 11. *Chlorophyll k* (Chl *k*)
 12. *Chlorophyll l* (Chl *l*)
 13. *Chlorophyll m* (Chl *m*)
 14. *Chlorophyll n* (Chl *n*)
 15. *Chlorophyll o* (Chl *o*)
 16. *Chlorophyll p* (Chl *p*)
 17. *Chlorophyll q* (Chl *q*)
 18. *Chlorophyll r* (Chl *r*)
 19. *Chlorophyll s* (Chl *s*)
 20. *Chlorophyll t* (Chl *t*)
 21. *Chlorophyll u* (Chl *u*)
 22. *Chlorophyll v* (Chl *v*)
 23. *Chlorophyll w* (Chl *w*)
 24. *Chlorophyll x* (Chl *x*)
 25. *Chlorophyll y* (Chl *y*)
 26. *Chlorophyll z* (Chl *z*)
 27. *Chlorophyll aa* (Chl *aa*)
 28. *Chlorophyll ab* (Chl *ab*)
 29. *Chlorophyll ac* (Chl *ac*)
 30. *Chlorophyll ad* (Chl *ad*)
 31. *Chlorophyll ae* (Chl *ae*)
 32. *Chlorophyll af* (Chl *af*)
 33. *Chlorophyll ag* (Chl *ag*)
 34. *Chlorophyll ah* (Chl *ah*)
 35. *Chlorophyll ai* (Chl *ai*)
 36. *Chlorophyll aj* (Chl *aj*)
 37. *Chlorophyll ak* (Chl *ak*)
 38. *Chlorophyll al* (Chl *al*)
 39. *Chlorophyll am* (Chl *am*)
 40. *Chlorophyll an* (Chl *an*)
 41. *Chlorophyll ao* (Chl *ao*)
 42. *Chlorophyll ap* (Chl *ap*)
 43. *Chlorophyll aq* (Chl *aq*)
 44. *Chlorophyll ar* (Chl *ar*)
 45. *Chlorophyll as* (Chl *as*)
 46. *Chlorophyll at* (Chl *at*)
 47. *Chlorophyll au* (Chl *au*)
 48. *Chlorophyll av* (Chl *av*)
 49. *Chlorophyll aw* (Chl *aw*)
 50. *Chlorophyll ax* (Chl *ax*)
 51. *Chlorophyll ay* (Chl *ay*)
 52. *Chlorophyll az* (Chl *az*)
 53. *Chlorophyll aza* (Chl *aza*)
 54. *Chlorophyll abz* (Chl *abz*)
 55. *Chlorophyll acz* (Chl *acz*)
 56. *Chlorophyll adz* (Chl *adz*)
 57. *Chlorophyll aez* (Chl *aez*)
 58. *Chlorophyll afz* (Chl *afz*)
 59. *Chlorophyll agz* (Chl *agz*)
 60. *Chlorophyll ahz* (Chl *ahz*)
 61. *Chlorophyll aiz* (Chl *aiz*)
 62. *Chlorophyll ajz* (Chl *ajz*)
 63. *Chlorophyll akz* (Chl *akz*)
 64. *Chlorophyll alz* (Chl *alz*)
 65. *Chlorophyll amz* (Chl *amz*)
 66. *Chlorophyll anz* (Chl *anz*)
 67. *Chlorophyll aoz* (Chl *aoz*)
 68. *Chlorophyll apz* (Chl *apz*)
 69. *Chlorophyll aqz* (Chl *aqz*)
 70. *Chlorophyll arz* (Chl *arz*)
 71. *Chlorophyll asz* (Chl *asz*)
 72. *Chlorophyll atz* (Chl *atz*)
 73. *Chlorophyll auz* (Chl *auz*)
 74. *Chlorophyll avz* (Chl *avz*)
 75. *Chlorophyll awz* (Chl *awz*)
 76. *Chlorophyll axz* (Chl *axz*)
 77. *Chlorophyll ayz* (Chl *ayz*)
 78. *Chlorophyll ayz* (Chl *ayz*)
 79. *Chlorophyll azz* (Chl *azz*)
 80. *Chlorophyll azaa* (Chl *aza*)
 81. *Chlorophyll abz* (Chl *abz*)
 82. *Chlorophyll acz* (Chl *acz*)
 83. *Chlorophyll adz* (Chl *adz*)
 84. *Chlorophyll aez* (Chl *aez*)
 85. *Chlorophyll afz* (Chl *afz*)
 86. *Chlorophyll agz* (Chl *agz*)
 87. *Chlorophyll ahz* (Chl *ahz*)
 88. *Chlorophyll aiz* (Chl *aiz*)
 89. *Chlorophyll ajz* (Chl *ajz*)
 90. *Chlorophyll akz* (Chl *akz*)
 91. *Chlorophyll alz* (Chl *alz*)
 92. *Chlorophyll amz* (Chl *amz*)
 93. *Chlorophyll anz* (Chl *anz*)
 94. *Chlorophyll aoz* (Chl *aoz*)
 95. *Chlorophyll apz* (Chl *apz*)
 96. *Chlorophyll aqz* (Chl *aqz*)
 97. *Chlorophyll arz* (Chl *arz*)
 98. *Chlorophyll asz* (Chl *asz*)
 99. *Chlorophyll atz* (Chl *atz*)
 100. *Chlorophyll auz* (Chl *auz*)
 101. *Chlorophyll avz* (Chl *avz*)
 102. *Chlorophyll awz* (Chl *awz*)
 103. *Chlorophyll axz* (Chl *axz*)
 104. *Chlorophyll ayz* (Chl *ayz*)
 105. *Chlorophyll ayz* (Chl *ayz*)
 106. *Chlorophyll azz* (Chl *azz*)
 107. *Chlorophyll azaa* (Chl *aza*)
 108. *Chlorophyll abz* (Chl *abz*)
 109. *Chlorophyll acz* (Chl *acz*)
 110. *Chlorophyll adz* (Chl *adz*)
 111. *Chlorophyll aez* (Chl *aez*)
 112. *Chlorophyll afz* (Chl *afz*)
 113. *Chlorophyll agz* (Chl *agz*)
 114. *Chlorophyll ahz* (Chl *ahz*)
 115. *Chlorophyll aiz* (Chl *aiz*)
 116. *Chlorophyll ajz* (Chl *ajz*)
 117. *Chlorophyll akz* (Chl *akz*)
 118. *Chlorophyll alz* (Chl *alz*)
 119. *Chlorophyll amz* (Chl *amz*)
 120. *Chlorophyll anz* (Chl *anz*)
 121. *Chlorophyll aoz* (Chl *aoz*)
 122. *Chlorophyll apz* (Chl *apz*)
 123. *Chlorophyll aqz* (Chl *aqz*)
 124. *Chlorophyll arz* (Chl *arz*)
 125. *Chlorophyll asz* (Chl *asz*)
 126. *Chlorophyll atz* (Chl *atz*)
 127. *Chlorophyll auz* (Chl *auz*)
 128. *Chlorophyll avz* (Chl *avz*)
 129. *Chlorophyll awz* (Chl *awz*)
 130. *Chlorophyll axz* (Chl *axz*)
 131. *Chlorophyll ayz* (Chl *ayz*)
 132. *Chlorophyll ayz* (Chl *ayz*)
 133.

C - Variateur Danfoss VLT FC 101



Permet de réaliser
généralement

50 %

d'économie d'énergie
en réduisant de 20 %
la vitesse dans les
applications à couple
variable comme les
ventilateurs et les pompes

Contrôle efficace des moteurs
à induction et à aimant permanent
Conçu pour un fonctionnement à
des vents, pompes et compresseurs.
Le variateur VLT HVAC Basic Drive intègre
des fonctions qui réduisent les coûts
initiaux en augmentant la production.

Ce variateur est le plus compact
de sa catégorie et permet de réaliser
des économies d'énergie allant jusqu'à
50 %. Les coûts d'installation sont
les harmoniques sans coût supplémentaire
et sans espace ad hoc pour des
dispositifs externes.

Grâce à la surveillance continue de
la tension secteur et à la protection
Semi I-47 le variateur fonctionne
de manière fiable, même en cas de
qualité de l'alimentation variable.

Gamme de produits

3 x 200-240 V 0,25-45 kW

3 x 380-480 V 0,17-60 kW

3 x 525-600 V 0,25-90 kW

Niveaux de protection disponibles

P20

P30 (type A) option séparée

P54

Caractéristiques	Avantages
Tout intégré - Faible investissement	
Les protocoles HVAC les plus courants pour la connexion des contrôleurs sont intégrés	Moins de solutions de passerelles supplémentaires nécessaires
Contrôleur logique avancé	Rend souvent le PLC inutile
Contrôle de pression de l'air capteur	Fait passer le courant à la tension d'entrée
Couple compresseur	Adapté à votre application de compresseur
Economies d'énergie - Réduction des frais de fonctionnement	
Contrôle de couple stroboscopique	Permet de compenser la fréquence
Fonction d'optimisation automatique de l'énergie	Permet d'économiser en moyenne 1 à 3 % sur les coûts d'exploitation
Contrôle de mode à PM en mode veille	Élimine le courant de démarrage inutile
Mode veille	Économise l'énergie et prolonge la durée de vie
Robustesse inégalée pour une disponibilité maximale	
Refroidissement forcé	Longue durée de vie
Concept de refroidissement innovant avec aucun d'électronique à l'extérieur des composants électriques	Exploitation sans bruit dans les environnements sensibles
Température de fonctionnement jusqu'à 50 °C	Fonctionnement en toute confiance
Démarrage à l'aval	Réduction de l'usure mécanique sur l'équipement
Mode profil de courant	Meilleures performances
Protection thermique	Prévient la surchauffe moteur
Convivial - Permet de réduire les frais de mise en service et de fonctionnement	
Conception du VLT HVAC Basic Drive pour la maintenance facile	Réparation rapide des pannes HVAC
Fonctionne avec les moteurs IM et les moteurs à induction	Adapté à tout type de variateur
Connectivité et assistant de démarrage	Vie en service et maintenance faciles
Option VLT Basic Free Interface	Régage des paramètres du variateur sans intervention externe
Arrêt automatique quand l'arrêt est demandé	Vie en service et de facile à utiliser
Le fonctionnement du ventilateur de refroidissement s'adapte automatiquement à la charge	Efficacité accrue et économies d'énergie
Le démarrage automatique	Silencieux ou à faible niveau sonore uniquement
Organigramme de l'assistance HVAC	Gain de temps en montage
Sans CC et filtres CEM intégrés - aucun problème d'harmoniques	
Norme IEC 61800-3	Conforme aux exigences de la norme IEC 61800-3
Le VLT FC 101 intègre des composants de 48 V de performance à norme IEC 61800-3	Réduction de la pollution harmonique, pas besoin d'ajout d'une unité de filtrage externe. Réduction des harmoniques et des coûts d'installation. Coûts de puissance plus petits.

drives.danfoss.com

VLT

ENGINEERING
TOMORROW

Danfoss

Mise en service aisée

- Fonctionnement à 3 fils ou 2 fils
- Paramètres faciles à programmer
- Touches : Lamp = OFF = Auto
- Voyants d'état LCD à 3 anneaux et 4 segments
- Fonctionnalité en à l'accorder
- Fonction Copie LCP
- Le panneau de commande LCP 3 prend en charge 3 lampes
- Le panneau de commande LCP 3 prend en charge 2 lampes

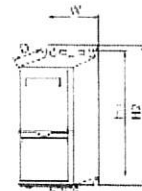


Vous avez le choix

- Arrêt ou non du moteur
- VL ou LCP 3 ou LCP 32 en option
- Interface VL 4 Motors free
- Borniers F20/Châssis ou F20/Boîtier 16, 21, 25
- Option filtre anti-harmonique 10% à 100%
- Option entraînement à l'éclairage
- Câble intégré en standard
- Option : câbles 1, 2, 3

Données techniques

Alimentation secteur (L1, L2, L3)	
Tension d'alimentation	230V-240V ± 10% 240V-250V ± 10% 250V-270V ± 10%
Fréquence d'alimentation	50/60Hz
Facteur de puissance minimale	0,95 (à 100% de charge)
Fréquence de commutation sur la tension d'entrée L1, L2, L3	1 fois/min (à 100%)
Caractéristiques de sortie (U, V, W)	
Tension de sortie	1 à 100 Vdc de la tension d'alimentation
Commutation sur la sortie	Illimitée
Temps de réaction	1 à 600 ms
Rugosité ouverture/fermeture	1 à 10 Hz
Entrées digitales	
Entrées digitales programmables	1
Logique	PNP ou NPN
Niveau de tension	2 à 24 VDC
Entrées analogiques	
Entrées analogiques	1
Modèle	1 tension ou courant
Niveau de tension	2 à 24 Vdc "relais maître"
Niveau d'intensité	0/4 à 20 mA (relais maître)
Sortie analogique (utilisation possible en sortie digitale)	
Sorties analogiques programmables	1
Plage de courant à la sortie analogique	0 à 5 mA max
Sorties relais	
Sorties relais programmables	2 230V CA 2 A et 400V CA 1 A
Communication par bus de terrain	
Intégration standard	1 Modbus 2 Profibus 3 RS485



Dimensions

Châssis	Classe IP	Puissance [kW/HP]			Hauteur [mm/pouces]		Largeur (L) [mm/pouces]	Profondeur (P) [mm/pouces]
		3 x 200-240 V	3 x 380-480 V	3 x 525-600 V	H1	H2 avec plaque de connexion à la terre		
1	IP14	0,1-1,5 kW/0,1-2 HP	0,1-1,5 kW/0,1-2 HP	-	100/4	100/4	100/4	100/4
1G	IP20	2,2 kW/3 HP	2,2-4 kW/3-5 HP	-	220/9	300/11,9	90/3,5	190/7,5
1G	IP14	1,5-7,5 kW/2-10 HP	1,5-7,5 kW/2-10 HP	-	220/9	300/11,9	90/3,5	190/7,5
1G	IP20	1,5-7,5 kW/2-10 HP	1,5-7,5 kW/2-10 HP	-	220/9	300/11,9	90/3,5	190/7,5
1G	IP14	1,5-7,5 kW/2-10 HP	1,5-7,5 kW/2-10 HP	-	220/9	300/11,9	90/3,5	190/7,5
1G	IP20	1,5-7,5 kW/2-10 HP	1,5-7,5 kW/2-10 HP	-	220/9	300/11,9	90/3,5	190/7,5
1G	IP14	1,5-7,5 kW/2-10 HP	1,5-7,5 kW/2-10 HP	-	220/9	300/11,9	90/3,5	190/7,5
1G	IP20	1,5-7,5 kW/2-10 HP	1,5-7,5 kW/2-10 HP	-	220/9	300/11,9	90/3,5	190/7,5
1G	IP14	1,5-7,5 kW/2-10 HP	1,5-7,5 kW/2-10 HP	-	220/9	300/11,9	90/3,5	190/7,5
1G	IP20	1,5-7,5 kW/2-10 HP	1,5-7,5 kW/2-10 HP	-	220/9	300/11,9	90/3,5	190/7,5
1G	IP14	1,5-7,5 kW/2-10 HP	1,5-7,5 kW/2-10 HP	-	220/9	300/11,9	90/3,5	190/7,5
1G	IP20	1,5-7,5 kW/2-10 HP	1,5-7,5 kW/2-10 HP	-	220/9	300/11,9	90/3,5	190/7,5
1G	IP14	1,5-7,5 kW/2-10 HP	1,5-7,5 kW/2-10 HP	-	220/9	300/11,9	90/3,5	190/7,5
1G	IP20	1,5-7,5 kW/2-10 HP	1,5-7,5 kW/2-10 HP	-	220/9	300/11,9	90/3,5	190/7,5
1G	IP14	1,5-7,5 kW/2-10 HP	1,5-7,5 kW/2-10 HP	-	220/9	300/11,9	90/3,5	190/7,5
1G	IP20	1,5-7,5 kW/2-10 HP	1,5-7,5 kW/2-10 HP	-	220/9	300/11,9	90/3,5	190/7,5
1G	IP14	1,5-7,5 kW/2-10 HP	1,5-7,5 kW/2-10 HP	-	220/9	300/11,9	90/3,5	190/7,5
1G	IP20	1,5-7,5 kW/2-10 HP	1,5-7,5 kW/2-10 HP	-	220/9	300/11,9	90/3,5	190/7,5
1G	IP14	1,5-7,5 kW/2-10 HP	1,5-7,5 kW/2-10 HP	-	220/9	300/11,9	90/3,5	190/7,5
1G	IP20	1,5-7,5 kW/2-10 HP	1,5-7,5 kW/2-10 HP	-	220/9	300/11,9	90/3,5	190/7,5
1G	IP14	1,5-7,5 kW/2-10 HP	1,5-7,5 kW/2-10 HP	-	220/9	300/11,9	90/3,5	190/7,5
1G	IP20	1,5-7,5 kW/2-10 HP	1,5-7,5 kW/2-10 HP	-	220/9	300/11,9	90/3,5	190/7,5
1G	IP14	1,5-7,5 kW/2-10 HP	1,5-7,5 kW/2-10 HP	-	220/9	300/11,9	90/3,5	190/7,5
1G	IP20	1,5-7,5 kW/2-10 HP	1,5-7,5 kW/2-10 HP	-	220/9	300/11,9	90/3,5	190/7,5
1G	IP14	1,5-7,5 kW/2-10 HP	1,5-7,5 kW/2-10 HP	-	220/9	300/11,9	90/3,5	190/7,5
1G	IP20	1,5-7,5 kW/2-10 HP	1,5-7,5 kW/2-10 HP	-	220/9	300/11,9	90/3,5	190/7,5
1G	IP14	1,5-7,5 kW/2-10 HP	1,5-7,5 kW/2-10 HP	-	220/9	300/11,9	90/3,5	190/7,5
1G	IP20	1,5-7,5 kW/2-10 HP	1,5-7,5 kW/2-10 HP	-	220/9	300/11,9	90/3,5	190/7,5
1G	IP14	1,5-7,5 kW/2-10 HP	1,5-7,5 kW/2-10 HP	-	220/9	300/11,9	90/3,5	190/7,5
1G	IP20	1,5-7,5 kW/2-10 HP	1,5-7,5 kW/2-10 HP	-	220/9	300/11,9	90/3,5	190/7,5
1G	IP14	1,5-7,5 kW/2-10 HP	1,5-7,5 kW/2-10 HP	-	220/9	300/11,9	90/3,5	190/7,5
1G	IP20	1,5-7,5 kW/2-10 HP	1,5-7,5 kW/2-10 HP	-	220/9	300/11,9	90/3,5	190/7,5
1G	IP14	1,5-7,5 kW/2-10 HP	1,5-7,5 kW/2-10 HP	-	220/9	300/11,9	90/3,5	190/7,5
1G	IP20	1,5-7,5 kW/2-10 HP	1,5-7,5 kW/2-10 HP	-	220/9	300/11,9	90/3,5	190/7,5
1G	IP14	1,5-7,5 kW/2-10 HP	1,5-7,5 kW/2-10 HP	-	220/9	300/11,9	90/3,5	190/7,5
1G	IP20	1,5-7,5 kW/2-10 HP	1,5-7,5 kW/2-10 HP	-	220/9	300/11,9	90/3,5	190/7,5
1G	IP14	1,5-7,5 kW/2-10 HP	1,5-7,5 kW/2-10 HP	-	220/9	300/11,9	90/3,5	190/7,5
1G	IP20	1,5-7,5 kW/2-10 HP	1,5-7,5 kW/2-10 HP	-	220/9	300/11,9	90/3,5	190/7,5
1G	IP14	1,5-7,5 kW/2-10 HP	1,5-7,5 kW/2-10 HP	-	220/9	300/11,9	90/3,5	190/7,5
1G	IP20	1,5-7,5 kW/2-10 HP	1,5-7,5 kW/2-10 HP	-	220/9	300/11,9	90/3,5	190/7,5
1G	IP14	1,5-7,5 kW/2-10 HP	1,5-7,5 kW/2-10 HP	-	220/9	300/11,9	90/3,5	190/7,5
1G	IP20	1,5-7,5 kW/2-10 HP	1,5-7,5 kW/2-10 HP	-	220/9	300/11,9	90/3,5	190/7,5
1G	IP14	1,5-7,5 kW/2-10 HP	1,5-7,5 kW/2-10 HP	-	220/9	300/11,9	90/3,5	190/7,5
1G	IP20	1,5-7,5 kW/2-10 HP	1,5-7,5 kW/2-10 HP	-	220/9	300/11,9	90/3,5	190/7,5
1G	IP14	1,5-7,5 kW/2-10 HP	1,5-7,5 kW/2-10 HP	-	220/9	300/11,9	90/3,5	190/7,5
1G	IP20	1,5-7,5 kW/2-10 HP	1,5-7,5 kW/2-10 HP	-	220/9	300/11,9	90/3,5	190/7,5
1G	IP14	1,5-7,5 kW/2-10 HP	1,5-7,5 kW/2-10 HP	-	220/9	300/11,9	90/3,5	190/7,5
1G	IP20	1,5-7,5 kW/2-10 HP	1,5-7,5 kW/2-10 HP	-	220/9	300/11,9	90/3,5	190/7,5
1G	IP14	1,5-7,5 kW/2-10 HP	1,5-7,5 kW/2-10 HP	-	220/9	300/11,9	90/3,5	190/7,5
1G	IP20	1,5-7,5 kW/2-10 HP	1,5-7,5 kW/2-10 HP	-	220/9	300/11,9	90/3,5	190/7,5
1G	IP14	1,5-7,5 kW/2-10 HP	1,5-7,5 kW/2-10 HP	-	220/9	300/11,9	90/3,5	190/7,5
1G	IP20	1,5-7,5 kW/2-10 HP	1,5-7,5 kW/2-10 HP	-	220/9	300/11,9	90/3,5	190/7,5
1G	IP14	1,5-7,5 kW/2-10 HP	1,5-7,5 kW/2-10 HP	-	220/9	300/11,9	90/3,5	190/7,5
1G	IP20	1,5-7,5 kW/2-10 HP	1,5-7,5 kW/2-10 HP	-	220/9	300/11,9	90/3,5	190/7,5
1G	IP14	1,5-7,5 kW/2-10 HP	1,5-7,5 kW/2-10 HP	-	220/9	300/11,9	90/3,5	190/7,5
1G	IP20	1,5-7,5 kW/2-10 HP	1,5-7,5 kW/2-10 HP	-	220/9	300/11,9	90/3,5	190/7,5
1G	IP14	1,5-7,5 kW/2-10 HP	1,5-7,5 kW/2-10 HP	-	220/9	300/11,9	90/3,5	190/7,5
1G	IP20	1,5-7,5 kW/2-10 HP	1,5-7,5 kW/2-10 HP	-	220/9	300/11,9	90/3,5	190/7,5
1G	IP14	1,5-7,5 kW/2-10 HP	1,5-7,5 kW/2-10 HP	-	220/9	300/11,9	90/3,5	190/7,5
1G	IP20	1,5-7,5 kW/2-10 HP	1,5-7,5 kW/2-10 HP	-	220/9	300/11,9	90/3,5	190/7,5
1G	IP14	1,5-7,5 kW/2-10 HP	1,5-7,5 kW/2-10 HP	-	220/9	300/11,9	90/3,5	190/7,5
1G	IP20	1,5-7,5 kW/2-10 HP	1,5-7,5 kW/2-10 HP	-	220/9	300/11,9	90/3,5	190/7,5
1G	IP14	1,5-7,5 kW/2-10 HP	1,5-7,5 kW/2-10 HP	-	220/9	300/11,9	90/3,5	190/7,5
1G	IP20	1,5-7,5 kW/2-10 HP	1,5-7,5 kW/2-10 HP	-	220/9	300/11,9	90/3,5	190/7,5
1G	IP14	1,5-7,5 kW/2-10 HP	1,5-7,5 kW/2-10 HP	-	220/9	300/11,9	90/3,5	190/7,5
1G	IP20	1,5-7,5 kW/2-10 HP	1,5-7,5 kW/2-10 HP	-	220/9	300/11,9	90/3,5	190/7,5
1G	IP14	1,5-7,5 kW/2-10 HP	1,5-7,5 kW/2-10 HP	-	220/9	300/11,9	90/3,5	190/7,5
1G	IP20	1,5-7,5 kW/2-10 HP	1,5-7,5 kW/2-10 HP	-	220/9	300/11,9	90/3,5	190/7,5
1G	IP14	1,5-7,5 kW/2-10 HP	1,5-7,5 kW/2-10 HP	-	220/9	300/11,9	90/3,5	190/7,5
1G	IP20	1,5-7,5 kW/2-10 HP	1,5-7,5 kW/2-10 HP	-	220/9	300/11,9	90/3,5	190/7,5
1G	IP14	1,5-7,5 kW/2-10 HP	1,5-7,5 kW/2-10 HP	-	220/9	300/11,9	90/3,5	190/7,5
1G	IP20	1,5-7,5 kW/2-10 HP	1,5-7,5 kW/2-10 HP	-	220/9	300/11,9	90/3,5	190/7,5
1G	IP14	1,5-7,5 kW/2-10 HP	1,5-7,5 kW/2-10 HP	-	220/9	300/11,9	90/3,5	190/7,5
1G	IP20	1,5-7,5 kW/2-10 HP	1,5-7,5 kW/2-10 HP	-	220/9	300/11,9	90/3,5	190/7,5
1G	IP14	1,5-7,5 kW/2-10 HP	1,5-7,5 kW/2-10 HP	-	220/9	300/11,9	90/3,5	190/7,5
1G	IP20	1,5-7,5 kW/2-10 HP	1,5-7,5 kW/2-10 HP	-	220/9	300/11,9	90/3,5	190/7,5
1G	IP14	1,5-7,5 kW/2-10 HP	1,5-7,5 kW/2-10 HP	-	220/9	300/11,9	90/3,5	190/7,5
1G	IP20	1,5-7,5 kW/2-10 HP	1,5-7,5 kW/2-10 HP	-	220/9	300/11,9	90/3,5	190/7,5
1G	IP14	1,5-7,5 kW/2-10 HP	1,5-7,5 kW/2-10 HP	-	220/9	300/11,9	90/3,5	190/7,5
1G	IP20	1,5-7,5 kW/2-10 HP	1,5-7,5 kW/2-10 HP	-	220/9	300/11,9	90/3,5	190/7,5
1G	IP14	1,5-7,5 kW/2-10 HP	1,5-7,5 kW/2-10 HP	-	220/9	300/11,9	90/3,5	190/7,5
1G	IP20	1,5-7,5 kW/2-10 HP	1,5-7,5 kW/2-10 HP	-	220/9	300/11,9	90/3,5	190/7,5
1G	IP14	1,5-7,5 kW/2-10 HP	1,5-7,5 kW/2-10 HP	-	220/9	300/11,9	90/3,5	190/7,5
1G	IP20	1,5-7,5 kW/2-10 HP	1,5-7,5 kW/2-10 HP	-	220/9	300/11,9	90/3,5	190/7,5
1G	IP14	1,5-7,5 kW/2-10 HP	1,5-7,5 kW/2-10 HP	-	220/9	300/11,9	90/3,5	190/7,5
1G	IP20	1,5-7,5 kW/2-10 HP	1,5-7,5 kW/2-10 HP	-	220/9	300/11,9	90/3,5	190/7,5
1G	IP14	1,5-7,5 kW/2-10 HP	1,5-7,5 kW/2-10 HP	-	220/9	300/11,9	90/3,5	190/7,5
1G	IP20	1,5-7,5 kW/2-10 HP	1,5-7,5 kW/2-10 HP	-	220/9	300/11,9	90/3,5	190/7,5
1G	IP14	1,5-7,5 kW/2-10 HP	1,5-7,5 kW/2-10 HP	-	220/9	300/11,9	90/3,5	190/7,5
1G	IP20	1,5-7,5 kW/2-10 HP	1,5-7,5 kW/2-10 HP	-	220/9	300/11,9	90/3,5	190/7,5
1G	IP14	1,5-7,5 kW/2-10 HP	1,5-7,5 kW/2-10 HP	-	220/9	300/11,9	90/3,5	190/7,5
1G	IP20	1,5-7,5 kW/2-10 HP	1,5-7,5 kW/2-10 HP	-	220/9	300/11,9	90/3,5	190/7,5
1G	IP14	1,5-7,5 kW/2-10 HP	1,5-7,5 kW/2-10 HP	-	220/9	300/11,9	90/3,5	190/7,5



Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le 26/06/2026
ID : 033-200041184-20260623-2026_3_05-DE

**EXTRAIT DU
DELIBERATIONS**

Séance du **23 juin 2026**
Convocations du **16 juin 2026**
Membres en exercice : **24**
Membres présents : **21**
Suffrages exprimés : **21**
VOTES: Contre : 0 Pour : **21**
Abstentions : 0

L'an deux mil vingt-six, le juin à dix-huit heures trente, le Conseil Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en la salle des associations de **BEGADAN**, sous la **Présidence de Bertrand TEXERAUD**.

Etaient présents : MME VASLOT – M. DUHET – M. PIERRARD – M. BOUHIER – MME SAVIN – M. BOUEY – M. ROJO – M. BOULERIS – M. TEXERAUD – MME BOUILLARD – M. POITEVIN – M. ESCADE – M. TARDY – M. STREVELER – M. LEGRAND – M. POINEAU – M. GAUCHERY – M. CAHIER – M. LAJUGIE – M. RUEDA – M. LACROIX

Absents excusés : MME JOANNON – MM. LABORDE-POUTIN-BUGGIN

Secrétaire de séance : Mme SAVIN, aidée par les agents du Syndicat.

DELIB 2026/3/05

ADHESION AU SYNDICAT MIXTE D'ETUDE ET DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE (SMEGREG – EPTB des Nappes profondes de Gironde) ET DESIGNATION D'UN DELEGUE

Le conseil syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5212-32 et L. 5711-1 ;

Vu les statuts du SMEGREG modifiés afin de permettre l'accueil des collectivités territoriales et leurs groupements exerçant tout ou partie de la compétence alimentation en eau potable dans le périmètre du SAGE Nappes Profondes de Gironde afin d'élargir la gouvernance de la gestion équilibrée des ressources en eau dans un esprit de solidarité des actions et de mutualisation des moyens ;

Vu l'arrêté du 24 février 2015 du préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne reconnaissant le SMEGREG en qualité d'établissement public territorial de bassin (EPTB) pour les nappes profondes de Gironde ;

Considérant les enjeux liés à la gestion équilibrée et durable des nappes profondes de Gironde, qui assurent une part essentielle de l'alimentation en eau potable du département ;

Considérant la disposition 89 du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des nappes profondes de Gironde qui confie au SMEGREG la mission de secrétariat technique de la Commission locale de l'eau (CLE) du SAGE des Nappes profondes de Gironde ;

Considérant que l'adhésion du SIAEPA du Médoc au SMEGREG permettrait au syndicat de bénéficier d'un accompagnement technique et d'une expertise renforcée en matière de gestion de la ressource en eau ;

Envoyé en préfecture le 26/06/2026

Reçu en préfecture le 26/06/2026

Publié le 26/06/26

ID : 033-200041184-20260623-2026_3_05-DE

Bertrand
Levassat

Considérant que cette adhésion constituerait un soutien important de création d'un nouveau forage destiné à l'UDI de Saint-Yzens-de-Médoc, tant sur les aspects techniques que pour l'accompagnement des démarches et la mobilisation de financements ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Bertrand TEXERAUD, Président du SIAEPA du Médoc, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **d'adhérer** au Syndicat mixte d'études et de gestion de la ressource en eau du département de la Gironde (SMEGREG) ;
- **d'autoriser** M. le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette adhésion et à signer tout document s'y rapportant ;
- **d'autoriser** M. le Président à inscrire au budget les crédits correspondant à la contribution du SIAEPA du Médoc au budget du SMEGREG ;
- **de désigner** Mme SAVIN Béatrice en qualité de délégué représentant le SIAEPA du Médoc au sein du troisième collège du SMEGREG.

PRÉCISE

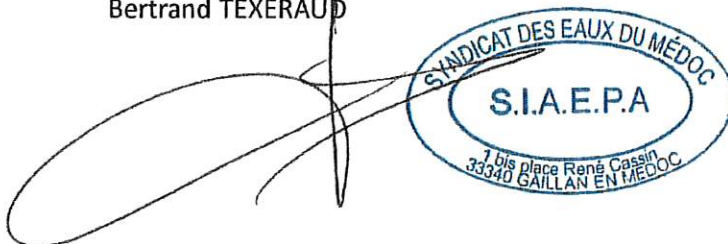
- que l'adhésion du SIAEPA du Médoc au SMEGREG est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres du syndicat, dans les conditions de majorité prévues à l'article L. 5212-32 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Pour copie conforme au registre,

Le Président,
Bertrand TEXERAUD



La secrétaire de séance,
Béatrice SAVIN

A stylized signature of Béatrice SAVIN in black ink.



EXTRAIT DU

DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 26/06/2026

Reçu en préfecture le 26/06/2026

Publié le 26/06/2026

ID : 033-200041184-20260623-2026_3_06-DE

Bertrand
Lévraut

Séance du **23 juin 2026**

Convocations du **16 juin 2026**

Membres en exercice : **24**

Membres présents : **21**

Suffrages exprimés : **21**

VOTES Contre : 0 Pour : **21**

Abstentions : 0

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois juin à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en la salle des associations de **BÉGADAN**, sous la **Présidence de Bertrand TEXERAUD**.

Etaient présents : MME VASLOT – M. DUHET – M. PIERRARD – M. BOUHIER – MME SAVIN – M. BOUEY – M. ROJO – M. BOULERIS – M. TEXERAUD – MME BOUILLARD – M. POITEVIN – M. ESCADE – M. TARDY – M. STREVELER – M. LEGRAND – M. POINEAU – M. GAUCHERY – M. CAHIER – M. LAJUGIE – M. RUEDA – M. LACROIX

Absents excusés : MME JOANNON – MM. LABORDE-POUTIN-BUGGIN

Secrétaire de séance : Mme SAVIN, aidée par les agents du Syndicat.

DÉLIB 2026/3/06

CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET

Le Conseil Syndical :

Vu l'article L. 332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps complet ;

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi à temps complet chargé de contrôler les assainissements non collectifs ;

Sur le rapport du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ;

DÉCIDE

- La création à compter du 1^{er} Juillet 2026 au tableau des effectifs, d'un emploi permanent de contrôleur SPANC, correspondant au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, pour 35 heures hebdomadaires ;

PRÉCISE

- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L. 332-8 3° du CGFP.
- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra, le cas échéant, être reconduit en contrat à durée indéterminée.

Envoyé en préfecture le 26/06/2026

Reçu en préfecture le 26/06/2026

Publié le 26/06/26

ID : 033-200041184-20260623-2026_3_06-DE



- Que l'agent recruté par contrat devra être titulaire d'un permis de nécessaire à l'exercice des fonctions.
- La rémunération de l'agent recruté sera déterminée par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe comprise entre l'indice brut 368 – indice majoré 367 et l'indice brut 486- indice majoré 425, dans la limite des indices correspondant à ce grade, en tenant compte notamment de son expérience professionnelle, de ses qualifications et des fonctions exercées. L'agent percevra, le cas échéant, l'indemnité de résidence ainsi que le supplément familial de traitement s'il remplit les conditions d'attribution prévues par les textes en vigueur.

Il bénéficiera également, dans les conditions fixées par la délibération n° 2018/2/01 du 15 mai 2018, modifiée par la délibération n°2025/3/05 du 23 septembre 2025, du régime indemnitaire applicable aux adjoints techniques territoriaux (RIFSEEP).

- Que le Président est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement ;
- Que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

DIT

- Que les crédits correspondants sont prévus au budget ;

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, laquelle sera affichée au siège du SIAEPA du Médoc et transmise au représentant de l'État dans le département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État.

Pour copie conforme au registre,

Le Président,
Bertrand TEXERAUD

La secrétaire de séance,
Béatrice SAVIN

